

Il s'est tenu, du 28 septembre au 1^{er} octobre 2014, à Séoul, le troisième congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle. La République du Congo y était représentée par monsieur Auguste ILOKI, président de la Cour constitutionnelle.

La Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle a été créée à Cap Town en Afrique du sud, lors du congrès constitutif, en 2008, par 60 États dont la République du Congo. Elle réunit, aujourd'hui, 93 juridictions constitutionnelles d'Afrique, des Amériques, d'Asie et d'Europe. Elle promeut la justice constitutionnelle comme élément essentiel de la démocratie, de la protection des droits de l'homme et de l'État de droit.

Membre fondateur de cette institution, la Cour constitutionnelle de la République du Congo avait participé à son congrès constitutif en 2008, à Cap Town, en Afrique du sud et au deuxième congrès tenu à Rio de Janeiro, au Brésil, en 2011.

Le thème du troisième congrès a porté sur « La justice constitutionnelle et l'intégration sociale ». La cérémonie d'ouverture était placée sous la présidence de Madame le Président de la République de Corée.

Quatre sessions étaient organisées sur les sous-thèmes suivants : défis soulevés par l'intégration sociale dans un monde globalisé ; normes internationales relatives à l'intégration sociale ; instruments constitutionnels traitant de l'intégration sociale et rôle de la justice constitutionnelle en matière d'intégration sociale.

A l'issue des débats, il a été relevé que certaines juridictions constitutionnelles ont développé une riche jurisprudence sur les questions sociales tandis que d'autres sont plus actives dans le contrôle constitutionnel des lois et le contrôle des élections.

Toutefois, il a été reconnu que toute décision d'une juridiction constitutionnelle qui fait respecter la Constitution, la démocratie, la protection des droits de l'homme et l'État de droit contribue à l'intégration sociale dans la mesure où elle règle les questions susceptibles de dégénérer en conflits sociaux.

Le bilan sur l'indépendance des Cours constitutionnelles a révélé que certaines juridictions constitutionnelles avaient subi des pressions émanant des pouvoirs exécutif et législatif ainsi que des médias qui, parfois, ne saisissent pas la portée des décisions et déforment l'image des juridictions faute de formation adéquate des journalistes sur les questions juridiques.

Il s'est tenu, ensuite, la première Assemblée générale de la Conférence mondiale. Trois nouveaux membres du bureau étaient élus jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée générale en 2017 : les Cours constitutionnelles d'Autriche, de Lituanie et de Turquie.

Le congrès a approuvé la nomination de monsieur Schnutz Rudolf DÜRR en qualité non plus de secrétaire mais de secrétaire général de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle.

En marge du congrès, monsieur Park HAN-CHUL, président de la Cour constitutionnelle de Corée, avait reçu 8 présidents de juridictions constitutionnelles africaines francophones au nombre desquels monsieur Auguste ILOKI, président de la Cour constitutionnelle de la République du Congo. Il s'était agi, au cours de cette réunion multilatérale, de promouvoir la coopération entre ces institutions.